

# CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION

## **Annulation du fait du pèlerin (sauf cas de force majeur)**

Le pèlerin a la possibilité d'annuler le présent contrat moyennant le paiement des frais suivants (par personne sur le prix total du pèlerinage) en le notifiant par écrit au service des pèlerinages.

Un montant forfaitaire de 20 euros pour frais de dossier sera retenu, dans tous les cas (même cas de force majeure).

Les versements effectués pourront être remboursés sous déduction des frais suivants :

- Jusqu'à 30 jours avant le départ : il sera retenu 20 € non remboursable
- Entre 30 et 21 jours avant le départ (entre le 24 avril et le 3 mai) : il sera retenu 30 €
- Entre 20 et 8 jours avant le départ (entre le 4 mai et le 16 mai) : il sera retenu 80 €
- Entre 7 et 2 jours avant le départ (entre le 17 mai et le 21 mai) : il sera retenu 100 €
- A moins de 2 jours avant le départ (après le 21 mai) : il sera retenu la totalité du montant total du voyage

Tout voyage interrompu du fait du pèlerin pour quelque cause que ce soit (sauf décès des ascendants et descendants, incendie, dégâts des eaux obligeant votre présence sur les lieux, maladie, hospitalisation (joindre un justificatif obligatoirement), ne donne lieu à aucun remboursement. Dans tous les cas, toute annulation doit être notifiée par courrier.

## **Annulation par la direction diocésaine des pèlerinages**

Le pèlerinage peut être annulé par la direction diocésaine des pèlerinages si le nombre minimum de 160 participants n'est pas atteint ou en fonction des conditions sanitaires. Le pèlerin sera alors remboursé de toutes les sommes qu'il aura pu verser mais ne pourra pas prétendre à une indemnisation.

## **Annulation Spécial Coronavirus/Covid19 ou autres pandémies :**

En cas de confinement ou de mise en place de protocole sanitaire qui viendrait à poser problème pour les déplacements, la direction diocésaine des pèlerinages ou les pèlerins pourront annuler l'évènement, ou bien leur participation sans aucun frais. Aucune indemnité ne pourra s'appliquer. Les pèlerins seront remboursés de l'intégralité des sommes versées.

## **Cession du contrat**

Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder la présente inscription tant que celle-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant la direction diocésaine des pèlerinages dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat qui vous sera communiqué.

## **Réclamation**

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le pèlerin est tenu de la signaler au responsable du service des pèlerinages dans les meilleurs délais. Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus, si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du pèlerin.

## **Responsabilité**

La direction diocésaine des pèlerinages de Saint-Denis est responsable de la bonne exécution des services prévus au présent bulletin d'inscription et est tenue d'apporter de l'aide au pèlerin en difficulté.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudices corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

## **Assurances**

Assureur Mutuelle Saint Christophe N° de police 0000003018739304

Le service diocésain des pèlerinages vous propose un programme. Toute initiative prise en dehors de ce programme et à l'insu du directeur des pèlerinages ne sera pas couverte par notre assurance.

## **Garant financier de la Direction diocésaine des pèlerinages**

L'association diocésaine de Saint-Denis a souscrit une garantie financière auprès de Atradius 159, rue Anatole-France à Levallois Perret. Cette garantie porte le n°405960/11778312.

## **Réclamation et médiation**

Le pèlerin peut saisir la direction diocésaine des pèlerinages de Saint-Denis de toute réclamation, à l'adresse suivante : 6 av Pasteur-BP 94-93141 Bondy Cedex par lettre avec accusé de réception et/ou par email [pelerinages93@gmail.com](mailto:pelerinages93@gmail.com) accompagné(e) de tout justificatif.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le pèlerin peut saisir gratuitement le médiateur du "Tourisme et du Voyage" dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)